

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
 Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination
Communauté de communes du Pays de Gentiane
SIRET/SIREN
24150025500013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place de la gare, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Cabecas Valérie, Présidente
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Elise Henrot, bureau d'études Géoscope
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11 rue de l'hospice – 19400 Argentat – tel : 09 60 47 51 16 - @ : henrot@geoscope.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Riom-ès-Montagnes
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Riom-ès-Montagnes
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
cf. notice explicative

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables		
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? Oui Non		
Si oui, nom du document et date d'approbation :		
SRADDET Auvergne Rhône Alpes adopté le 19 décembre 2019		
Le territoire est-il couvert par un SCoT ? Oui Non		
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :		
SCOT Haut Cantal Dordogne approuvé le 7 juillet 2021		
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?		
SAGE Dordogne amont PPRN : PPR – Riom-ès-Montagnes PNR des volcans d'Auvergne		
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU		
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration : Oui Non		
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale		
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale		
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? Oui Non		
Si oui, préciser la date de l'actualisation		
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle		
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ? Oui Non		
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet		

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Modification simplifiée qui consiste à :

- autoriser les extensions et les annexes des bâtiments existants en zone A et N ;
- classer 5 granges pour leur permettre de changer de destination ;
- autoriser la sous-destination «commerce et activité de services» en zone Uq pour les changements de destination des bâtiments existants

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

population municipale : 2403 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4675,9			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	% de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	% de la superficie du territoire
zones U	177,1	3,79	177,1	3,79
zones 1 AU	7,8	0,17	7,8	0,17
zones 2 AU	55,7	1,19	55,7	1,19
zones A	2652	56,72	2652	56,72
zones N	1783,3	38,14	1783,3	38,14
Total	4675,9	100	4675,9	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PLU ancien non « grenellisé »

4.3 Caractéristiques de la procédure**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

Cf. page 5 de la notice explicative « Contexte réglementaire et objet de la modification simplifiée »

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions : Oui Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? Oui Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet / effet d'augmenter la densité de certains secteurs ? Oui Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le changement de destination de 5 bâtiments en zone A et N aura pour conséquence un réinvestissement résidentiel de bâtiments ayant perdu leur usage initial

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé : Oui Non

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			
Les dispositions de la loi littoral			
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			PPRi de riom-ès-Montagnes
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Les granges susceptibles de changer de destination ne sont intersectées par ces périmètres
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Les granges susceptibles de changer de destination ne sont intersectées par ces périmètres
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Les granges susceptibles de changer de destination n'interfèrent pas avec des zones humides
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			La TVB est établie à l'échelle du SCoT
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de			Trois des granges susceptibles de changer de destination sont implanté en bordure de

Annexe II

l'environnement			znief (cf. notice explicative)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection			

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			
Les dispositions de la loi littoral			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			
Autre protection			

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cf. notice explicative
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Cf. notice explicative
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Les granges de Roussillou, champ de Roussillou et les Bondes sont localisées en bordure du réservoir de biodiversité de milieu ouvert établi à l'échelle de l'Auvergne (FR84CER2015)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			Cf. notice explicative
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			
Autre protection			

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les effets potentiels de l'évolution du PLU sont principalement lié à un usage résidentiel de 5 constructions qui avaient par le passé un usage agricole. L'arrêt de l'usage agricole met fin à des pollutions potentiel du sol et des eaux par les déjections des troupeaux dans les étables et lors de leur sorties dans les prés. La reconversion résidentielle va générer des pollutions domestiques liées aux eaux usées. Les bâtiments sont situés en zone d'assainissement individuel, il devront disposer d'une installation de traitement individuelle que le SPANC est chargé de vérifier. Pour chaque bâtiment c'est l'équivalent, en moyenne, d'un ménage de quelques habitants qui vient remplacer des troupeaux de plusieurs dizaines de bovins.

L'autorisation des extensions et des annexes des maisons d'habitation existantes en zone A et N implique la possibilité d'artificialiser les sols. Cette artificialisation est limitée par les règles écrites (en surface et en éloignement vis-à-vis de l'habitation pour les annexes). Les incidences sur l'environnement sont négligeables et largement compensées par l'évitement de construire de nouveaux logements adaptés à l'évolution des ménages qui occupent ces maisons.

L'évolution du PLU qui autorise la sous-destination « commerces et services » pour les bâtiments existants dans le bourg, évite la construction de nouveaux bâtiments pour satisfaire ces besoins économiques.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Juin 2024	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique :	Oui Non
- participation du public par voie électronique :	Oui Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures	Oui Non
Si oui, préciser lesquelles	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Téléchargeable ici : http://www.geoscope.fr/extranet/m2502 Identifiant : RiomPLU Mot de passe : m2502

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Riom-ès-Montagnes	le,	06/06/2025
Nom	Cabecas	Prénom	Valérie
Qualité	Présidente		
Signature			
			